



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 avril 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-16

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION ENTRE ANDES ET LE CIAS POUR LE CNES 2023

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-deux, le 25 avril 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNIER.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	19	
Quorum : 15			
Présents : Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Martine LLEU), Danièle BALLANGER, Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Marylise BOCHE, Jacky BRILLOUET (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Steve GABET, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT), Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOUIN (excusée), Gilbert BERNARD, Chrystèle BOURGEOIS (excusée), Philippe BODET, Catherine BOUTIN (excusée), Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Paul LEBOT (excusé), Thierry PILLAUD (excusé), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Maguy LAGARDE, Gestionnaire qualité de l'épicerie solidaire Madame Lydia JADOT, Agent administratif			REÇU 02 MAI 2023 S/P ROCHEFORT
Secrétaire de séance : Madame Christelle GRASSO		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président	
Convocation envoyée le : 21 avril 2023		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <u>02/05/2023</u>	
		Date de publication sur le site internet : <u>09.05.2023</u>	

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION ENTRE ANDES ET LE CIAS POUR LE CNES 2023

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que le CIAS Aunis Sud est adhérent à l'ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires). L'ANDES s'engage ainsi à mettre à la disposition de l'épicerie adhérente une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène auprès de magasins de grande distribution, de grossistes et de circuits courts. En contrepartie, l'épicerie solidaire s'engage à justifier auprès d'ANDES de l'achat de denrées alimentaires, à concurrence du montant alloué. L'achat de fruits et légumes est fortement encouragé.

L'ANDES a donc établi une convention annuelle qui définit le contenu de ce programme et les engagements réciproques, et précise les modalités d'utilisation de l'enveloppe financière allouée ainsi que son montant.

Cette enveloppe a été calculée sur la moyenne de la file active 2022, ce qui correspond à **187** personnes pour le CIAS Aunis Sud.

Le montant attribué à l'épicerie solidaire pour l'année 2023 s'élèvera à **10 139 €**.

Il convient d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention avec l'ANDES pour le CNES 2023, dont un exemplaire a été joint à la convocation à cette réunion de Conseil d'Administration.



Ces explications entendues, **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS Aunis Sud de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président ou le Vice-Président, à signer la convention avec l'ANDES pour le CNES 2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 25 avril 2023

Le Président,



Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,



Christelle GRASSO

Déclis et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.